COMPTE RENDU du 2 février 2023

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2023, le 2 février à 19 heures 00,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis dans le salon d'honneur de la Mairie de Sermaize-les-Bains, en séance publique, sous la présidence de M. Saïd YACOUBI.

Date de convocation : 25 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Membres présents : 10 puis 11

Nombre de pouvoirs : /
Nombre de votants : 10 puis 11

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Saïd YACOUBI, Liliane BERECHE, Nicole BILLAUDEL, Corinne PEIGNOT, Laurent GRAFTIAUX, Andrée PARÉ, Alain PAUPHILET, Marie-Odile HECQUET, Sébastien VERMAUX, Pierre-Marie DELABORDE, Claude BLAISE arrivée à partir du point 2.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Catherine GRENIER, Monsieur Arnaud PROVOST

ABSENTS : Mesdames Carine KOST, Corinne DEFFAY, Messieurs Cédric DAVIGNON, Anthony CANIPELLE, Jean-Pierre DRALET, Éric BRIARD

POUVOIRS : /
Monsieur le Maire précise avoir reçu un pouvoir de Monsieur Arnaud PROVOST au profit de Monsieur Eric BRIARD mais ce pouvoir ne peut pas être utilisé étant donné l'absence de ce dernier.

Madame Nicole BILLAUDEL a été nommée secrétaire de séance

Compte-rendu du 21 octobre 2022

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

Délibération n° 01/2023 : Forêt communale : coupe sanitaire parcelle 12

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent GRAFTIAUX en charge des affaires de la forêt communale.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX explique qu'il convient d'ajouter la parcelle 12 dans l'état d'assiette des coupes de bois 2023 compte tenu du dépérissement de nombreux hêtres dans cette dernière.

Il expose également les travaux envisagés dans la forêt communale pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'Etat d'Assiette supplémentaire des coupes de l'année **2023** présenté ci-dessous :
- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après ;

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
12	3ha85	Sanitaire	oui	x					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

- **LAISSER** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied** ; la commune demeure libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération n°02/2023 : Acceptation indemnité assurance suite à sinistre

Arrivée de Madame Claude BLAISE.

Monsieur le Maire explique les différents dégâts constatés à la piscine (fenêtre et portes abîmées, bureau cassé), sur le panneau lumineux et carreaux cassés à la salle des fêtes et vol d'extincteurs.

Concernant les réparations du panneau lumineux, elles s'élèvent à 4 560 € et le remboursement de l'assurance est fixé à 4 330 €.

Pour la piscine, l'ensemble des réparations est évalué à 7 235,60 €. Compte tenu de la vétusté, l'indemnité versée à la commune après travaux s'élèvera à 7 005,60 €.

Dès que l'indemnité à percevoir est supérieure à 5 000 €, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'indemnité.

Monsieur Sébastien VERMAUX interroge sur les conséquences auprès du cabinet d'assurances suite à ces dégradations, sur une éventuelle radiation.

Monsieur le Maire répond que l'assureur de la Commune pour les dommages aux biens est la CMMA et qu'à ce jour, aucune hausse liée à ces sinistres n'est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir l'indemnité relative au sinistre de la piscine.

Délibération n°03/2023 : Succession Devin : vente des biens situés à Chalons en Champagne

Monsieur le Maire rappelle le leg de Madame DEVIN Jacqueline avec obligation de reverser les fonds au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il explique que les deux appartements situés 12 rue du Lieutenant Loyer à Chalons en Champagne sont en vente depuis plusieurs mois. Les appartements sont composés d'une entrée, une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle de bain et un toilette. Ces appartements possèdent tous deux une cave et pour l'un d'entre d'eux est rattaché un garage.

Plusieurs propositions ont été reçues. La meilleure offre reçue émane de l'office notarial de Sermaize les Bains et la proposition pour les deux biens s'élève à 73 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VENDRE** sur la parcelle cadastrée CD30, les deux appartements complets (caves et garage y compris) : lot 3, lot 5, lot 10, lot 12 et lot 17 au profit de M. et Mme MOUGENOT ;
- **FIXER** le prix de vente à 73 000 € auxquels s'ajouteront les frais notariés ;
- **REVERSER** l'intégralité des fonds perçus par cette vente, déduction faite des frais supportés par la commune, au profit du Centre Communal d'Action Sociale. La somme sera prélevée au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° 04/2023 : Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la Fonction Publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivant à l'Assemblée :

- Les Collectivités Territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque Collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.
- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la Collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences ;

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la Collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du Centre de Gestion dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la Collectivité employeuse ;

Considérant que la collectivité ne dispose plus au 1er janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail ;

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne.

Madame Liliane BERECHE et Monsieur Sébastien VERMAUX interrogent sur le coût d'adhésion.

Monsieur le Maire indique que pour 2023, le coût est fixé à 110 € par an et par agent. Il précise que ce coût est révisé annuellement par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d':

- **ADHERER** à compter du 1er janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°05/2023 : Emplois saisonniers : Service Technique et MNS

Comme discuté en commission des ressources humaines, Monsieur le Maire propose pour cette année de recruter entre deux et quatre agents en emploi saisonnier aux services techniques ainsi qu'un maitre-nageur affecté à la piscine.

Il explique que dans l'optique où aucun maître-nageur ne serait recruté faute de candidature, il sera fait appel à un BNSSA afin de permettre une ouverture sur les deux mois d'été.

Vu la loi n°83-634 du 1307.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

En application de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2ème alinéa°;

Vu les nécessités des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RECRUTER** des agents contractuels selon la grille des emplois publics territoriaux :

Pour les besoins des services techniques :

- *du 3 juillet au 31 juillet 2023* : entre un et deux adjoints techniques territoriaux pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- *du 1er août au 31 août 2023* : entre un et deux adjoints techniques territoriaux pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- **RECRUTER** un agent non titulaire selon la grille des emplois publics territoriaux :

Pour les besoins de la piscine :

- *Du lundi 30 mai 2023 au dimanche 3 septembre 2023 inclus* : un maître-nageur sauveteur (« éducateurs des activités physiques & sportives ») pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'échelon 5 du grade éducateur des APS 1er grade. Cet agent est autorisé à effectuer des heures supplémentaires.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents et à signer les contrats d'engagement.

Délibération n°06/2023 : Tarif piscine 2023

Monsieur le Maire propose pour cette nouvelle saison les tarifs de la piscine suivants :

	Tarifs enfants	Tarifs adultes
Entrée simple	2,30 €	2,80 €
Abonnement 10 entrées	17 €	25 €

Le tarif enfant s'entend pour les personnes âgées de moins de 15 ans.

S'agissant des groupes d'enfants scolarisés (Collège, écoles) il est proposé de fixer un tarif unique afin de faciliter la compréhension. Monsieur le Maire propose que ce tarif s'entende à **1,70 €** par enfant et par séance.

S'agissant des autres groupes d'enfants (Centre de loisirs avec ou sans hébergement,...) il est proposé de fixer un tarif unique afin de faciliter la compréhension. Monsieur le Maire propose que ce tarif s'entende à **2 €** par enfant et par séance.

Une convention devra être signée avec les groupes extérieurs. Le règlement, pour ces derniers, s'effectuera par un avis des sommes à payer établi par la Commune.

Toutefois, pour les enfants fréquentant le centre aéré organisé sur la commune de Sermaize les Bains et se rendant à la piscine dans le cadre des activités de cet accueil de loisirs, l'accès à la piscine sera gratuit.

Monsieur Sébastien VERMAUX questionne pour savoir si une projection des surcoûts lié aux fluides a été élaborée.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX explique qu'il sera tout à fait possible de baisser la température du bassin de un à deux degrés, le bassin peut être chauffé à 26°.

Une longue discussion s'engage autour d'une éventuelle augmentation des tarifs pour faire face à la hausse des fluides. La décision de maintenir les tarifs est prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **ACCEPTER** les tarifs tels que mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents groupes présents à la piscine de Sermaize-les-Bains et à signer toutes pièces relatives à l'application de ces tarifs.

Délibération n°07/2023 : Demande de subventions : travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire explique que des travaux de voirie doivent être effectués en haut de la rue du 6 septembre 1914. En effet, une fois les dernières habitations passées, la route est fortement abimée avec un affaissement important de la chaussée formant un dôme au milieu.

Les travaux s'élèvent à 50 400 €TTC

Le plan de financement est décomposé comme suit :

Montant HT :	42 493 €
Subvention Etat (40%)	16 199 €
Majoration -PVD (5%)	2 124 €
Reste à charge Commune HT	24 170 €

Monsieur Sébastien VERMAUX interroge sur la nature des travaux prévus. Monsieur Laurent GRAFTIAUX explique le fossé sera busé, le fond de forme repris afin d'assurer une pérennité de ce chemin.

Monsieur le Maire précise que le chemin sera refait après la dernière maison jusqu'au chemin de la Brionne.

Monsieur Sébastien VERMAUX demande si une limitation sera envisagée sur ce chemin une fois refait. Monsieur Laurent GRAFTIAUX signale que la vitesse est déjà limitée à 30km/h sur l'ensemble des chemins communaux.

Monsieur le Maire ajoute que les 2 portiques de la forêt communale sont désormais fermés pour empêcher la descente des grumiers par la commune. Ainsi les grumiers passent par la Route de Cheminon. Cela n'a pas été facile car les cadenas ont été fracturés à plusieurs reprises.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX détaille la procédure imposée aux débardeurs de bois afin de maintenir en bon état les chemins.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des fonds au titre de l'Etat dans le cadre des travaux de voirie 2023.

Délibération n°08/2023 : Demande de subventions : Réfection de toitures

Monsieur le Maire explique que des travaux de réfection de toitures doivent être entrepris sur la toiture du Presbytère ainsi que sur la toiture de la Mairie.

Concernant la toiture du Presbytère, un des pans du toit s'est affaissé et des étais ont été posés afin de consolider la structure. Aussi, l'ensemble de la charpente doit être restauré.

Concernant la toiture de la Mairie, plusieurs fuites sont apparues. Il convient de reprendre les parties endommagées et envisager un traitement de la charpente où les capricornes se sont installés.

Un devis a été reçu pour les travaux de charpente-toiture du Presbytère. Un deuxième devis est en attente.

Les travaux de réfection de la toiture de la Mairie ne sont pas encore chiffrés, le devis est en attente de réception.

Monsieur Sébastien VERMAUX interroge sur le budget et sur son état. Monsieur le Maire indique que le budget est en cours d'élaboration.

Monsieur Alain PAUPHILET déclare qu'en 2022, aucune réunion de la Commission des Finances n'a eu lieu. Monsieur le Maire le contredit et précise que la Commission des Finances s'est réunie en 2022 et notamment avant le vote du budget.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX appuie sur l'urgence des travaux à réaliser sur les toitures, en particulier au presbytère.

Monsieur Alain PAUPHILET sollicite une réunion de la commission des travaux. Monsieur le Maire explique que les travaux exposés sont indispensables.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX ajoute que l'an passé, la réunion de la commission des travaux n'avait rien acté.

Madame Marie-Odile HECQUET déclare que la réunion de cette commission travaux s'est réunie avant la visite des appartements communaux.

Madame Liliane BERECHE demande s'il n'est possible de basculer les logements communaux au Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire ajoute la programmation d'une prochaine réunion des commissions finances et travaux.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE annonce que selon lui les dotations de l'Etat envers les collectivités ne baisseront pas, le gouvernement a mis en place les boucliers tarifaires. L'ensemble des prix a explosé.

Monsieur le Maire ajoute qu'une prochaine réunion va être programmée avec Monsieur Claude GUICHON, le Département, le SIEM.

Monsieur Sébastien VERMAUX déclare que Monsieur le Maire connait bien le dossier ; aussi il sollicite des explications sur le projet.

Monsieur le Maire signale que la 4CVS a retenu le cabinet de maîtrise d'œuvre ADP pour le projet de la rue de Vitry.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des fonds au titre de l'Etat dans le cadre des travaux de réfection 2023 des toitures.

Délibération n°09/2023 : Demande de subventions : travaux de sécurisation électrique ERP 4ème catégorie

Monsieur le Maire explique que suite à la visite de sécurité et aux différents diagnostics, de nombreuses non-conformités ont été relevées sur l'installation électrique de la salle des fêtes Pierre DECORPS.

Cet établissement de 4ème catégorie fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité tous les cinq ans.

Le rapport DEKRA fait état de nombreuses anomalies à corriger. Suite à un échange avec la personne qui a effectué le contrôle, il s'avère que l'intégralité de l'installation électrique doit être reprise.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet BATELEC pour chiffrer l'ensemble des travaux.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE confirme la nécessité d'être assisté par un bureau d'études. Il ajoute que les dossiers présentés constituent des sommes importantes à budgéter et néanmoins, démontre leur importance afin de sécuriser les bâtiments et éviter un drame tel que vécu à Marseille.

Monsieur le Maire ajoute que les fuites de la toiture doivent être également traitées. Il a fait établir un devis de reprise complète qui s'élève à presque 100 000 €. Dans un premier temp, il y aura une intervention des services techniques.

Les travaux s'élèvent à 108 228 €TTC.

Le plan de financement est décomposé comme suit :

Montant HT :	90 190 €
Subvention Etat (40%)	36 076 €
Majoration - PVD (5%)	4 509 €
Reste à charge Commune HT	49 605 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** à solliciter des fonds au titre de l'Etat dans le cadre de sécurisation électrique dans la salle des fêtes Pierre DECORPS.

Communications et questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture des cartes de remerciement reçues des familles auxquelles la commune a envoyé ses condoléances.
- 15 rue du Docteur Fritsch : offres du notaire à 30 000 et 50 000 €. Les offres sont rejetées par le Conseil Municipal
- Foyer Rémois : Monsieur le Maire rapporte sa rencontre avec le Directeur du Foyer Rémois et sa collaboratrice. Il indique leur engagement à réhabiliter le bâtiment Les Chênes et la démolition

du bâtiment Les Bouleaux. Une fois la démolition terminée, le Foyer Rémois s'engage à diviser les parcelles et à les vendre.

Monsieur Sébastien VERMAUX interroge sur l'absence de reconstruction de la part du Foyer Rémois.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE explique qu'auparavant, le Foyer Rémois bénéficiait des aides de l'Etat. Aujourd'hui avec la baisse de la population, le bailleur social ne peut plus les percevoir. Le Foyer Rémois se désengage.

Monsieur Sébastien VERMAUX déclare qu'il serait peut-être intéressant de contacter un concurrent. Monsieur Pierre-Marie DELABORDE annonce qu'il s'agit de Plurial Novilia, que ce bailleur œuvre sur la commune de Vitry le François.

Madame Liliane BERECHE signale que certains logements ne sont pas loués depuis longtemps.

Monsieur Sébastien VERMAUX demande quels travaux seront effectués sur le bâtiment Les Chênes. Monsieur le Maire annonce que le Foyer Rémois doit reprendre l'isolation par l'extérieur, changer les menuiseries soit une réfection intégrale du bâtiment.

- Caméras : Madame Marie-Odile HECQUET revient sur la question des caméras et affirme que la commune est de moins en moins sûre.

  Monsieur le Maire explique s'être rendu aux vœux de Monsieur le Maire de Saint-Dizier afin d'évoquer ce sujet. Selon Monsieur le Maire de Saint-Dizier, le dossier doit être déposé courant avril pour le département de la Marne.

  Monsieur le Maire souhaite que la commune de Sermaize les Bains bénéficie des subventions pour installer des caméras.

  Monsieur Pierre-Marie DELABORDE expose qu'il existe des caméras de deux types : caméras qui filment en permanence et celles qui se déclenchent par détecteur.

- Poubelles et Cendriers : Monsieur Sébastien VERMAUX souhaite connaître l'avancée sur ce sujet ainsi que sur les compteurs calorifiques. Monsieur le Maire répond qu'il sera abordé en commission des travaux.

  Monsieur Alain PAUPHILET annonce que sous le mandat de Monsieur Raymond DZIEJA, 70 poubelles avaient été installées et les trois quarts sont désormais vétustes.

- Compteur calorifique : Monsieur Laurent GRAFTIAUX explique avoir travaillé sur le sujet et qu'il est en attente de retours. Il existe plusieurs types : soit ils sont installés sur les colonnes montantes, soit sur les radiateurs.

- Absentéisme : Monsieur Sébastien VERMAUX interroge sur l'absentéisme récurrent de certains élus aux séances du Conseil Municipal et sollicite la demande de démission de ces derniers.

  Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de solliciter la démission d'un élu qui ne participe pas aux séances du Conseil Municipal.

  Monsieur Sébastien VERMAUX déclare qu'il trouve ces attitudes inadmissibles et que selon lui, on a été élus pour faire avancer la commune.

- Symsem : Monsieur Alain PAUPHILET informe que le tri s'est considérablement amélioré. En 2024, le Symsem envisage de réduire le nombre de collecte des ordures ménagères. Le camion poubelle passerait tous les 15 jours permettant un gain financier à hauteur de 200 000 €.

  De même, à compter de 2024, des composteurs communs vont être installés dans les communes pour recueillir tous les biodéchets. Un agent va être recruté par le Symsem pour expliquer le fonctionnement de ces composteurs et éviter les odeurs.

  Il conclut sur le fait que le Symsem est compétitif.

- Salle des Fêtes : Madame Andrée PARÉ propose d'installer des luminaires avec détecteur pour éviter les intrusions.

- Renforcement des Services Techniques par l'arrivée de 2 nouvelles personnes.

Fin de la séance 21h25

Le Maire

Saïd YACOUBI

MAIRIE DE SERMAIZE-LES-BAINS * MARNE *